



LA GESTION DU DROIT DES SOLS

Les demandes liées au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager) doivent être déposées en mairie au service urbanisme qui les transmet à u Pôle d'équilibre territorial du Pays Charolais Brionnais , pour instruction et proposition de décision. Au final, c'est le Maire qui accorde ou non l'autorisation au vu du règlement du PLU, du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur. Les travaux réalisés sans autorisation ou ne respectant pas les autorisations accordées peuvent faire l'objet de condamnations pénales et d'obligation de démolir . A noter que le service est doté d'un système d'information géographique qui permet au public de consulter les données cadastrales le concernant.

Certaines d'entre elles sont consultables sur internet sur : www.cadastre.gouv.fr.

Plus de renseignement sur les autorisations d'urbanisme : <http://www.charolais-brionnais.fr/mon-projet.html>

COLLEZ ICI VOTRE LOGO

PERMIS DE CONSTRUIRE N° : _____

DELIVRE LE : _____

BENEFICIAIRE : _____

NATURE DES TRAVAUX : _____

SUPERFICIE DU TERRAIN : _____ M²

SUPERFICIE DU PLANCHER : _____ M²

HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION

PAR RAPPORT AU SOL NATUREL : _____ Mètres

DOSSIER DEPOSE A LA MAIRIE DE : _____

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

SELON L'ARTICLE R 4001 10A DU CODE DE L'URBANISME LE DELAI DE RECOURS EST DE 2 MOIS

(M201)